

COMMUNE DE GUILLAUCOURT

Département de la SOMME
Arrondissement de PERONNE
Canton de MOREUIL

Compte rendu Séance du 10 décembre 2025

<p>Date de Convocation :</p> <p>03 décembre 2025</p> <p><u>MEMBRES</u></p> <p>En exercice : 09 Présents : 08 Absents : 01 Votants : 09</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par Monsieur Ludovic KUSNIERAK, Maire, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, à 19h30, sous la présidence de Monsieur Ludovic KUSNIERAK, Maire.</p> <p>Les membres présents en séance : Messieurs Ludovic KUSNIERAK, François-Xavier DESMARQUEST, Geoffrey HALLU, Hervé NOLLENT, Olivier PIERDET, David GUIARD, et Mesdames Nadège BIGORGNE et Marie VAN POUCKE</p> <p>Les membres excusés : Claudine ROS</p> <p>Les membres ayant donné un pouvoir : Claudine ROS donne pouvoir à Hervé NOLLENT</p> <p>Madame Nadège BIGORBNE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.</p>
--	---

Les membres du Conseil Municipal approuvent et signent le procès-verbal du 01 octobre 2025.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Délibération D-2025-46 : Remplacement du chauffe-eau de la mairie, au 5 Grande Rue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2241-1 relatif aux dispositions générales des biens de la commune ;

Vu les articles L.2322-1 et L.2322-2 relatifs aux dépenses imprévues ;

Monsieur le Maire explique que le chauffe-eau de la mairie situé au 5 Grande Rue, est hors d'usage. Il est nécessaire de prévoir son remplacement.

Il donne lecture du devis présenté par la société ADKY Mangot pour l'installation d'un chauffe-eau mural vertical stéatite de 100 litres pour un montant de 970,00 euros HT, soit 1 164,00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** le devis de la société ADKY Mangot pour l'installation d'un chauffe-eau mural vertical stéatite de 100 litres pour un montant de 970,00 euros HT, soit 1 164,00 euros TTC,
- **autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

**Délibération D-2025-47 : Révision annuelle du loyer du logement communal
18 Grande Rue**

Vu le bail administratif signé le 21 décembre 2009, entre Monsieur DOYEN et la commune, pour le logement communal situé au 18 Grande Rue ;

Vu l'avenant au bail établi le 05 avril 2023 ;

Vu le chapitre indexation qui précise que le montant du loyer sera révisé chaque année au 1^{er} janvier selon l'indice de référence des loyers (IRL) ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation de ce loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** l'augmentation du loyer selon l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2025 situé à 145,47, comme suit :

437,38 € x 145,47 (IRL du 1^{er} trimestre 2025)

143,46 (IRL du 1^{er} trimestre 2024)

Soit un loyer à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un montant de 443,51 euros hors charge.

- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibération D-2025-48 : Demande de subvention du Collège Jules Verne de
Rosières en Santerre pour un voyage à New-York**

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, Madame Nadège BIGORGNE, Conseillère Municipale et parent d'un enfant concerné par ce voyage, décide de ne pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée qu'une demande spéciale a été formulée par le collège de Rosières-en-Santerre pour un projet unique dans le parcours scolaire d'un groupe d'élève de 3^{ème}. Les élèves du club USA 2026 mènent le projet d'un voyage à New-York, du 1^{er} au 07 mars 2026, afin de découvrir la culture américaine et rencontrer des élèves dans une école du New-Jersey.

Il incombe aux parents de payer les frais du voyage, qui s'élèvent à 845 euros par élève. Pour réduire les coûts, les communes de résidence des élèves sont sollicitées afin d'obtenir une subvention.

Trois élèves, résidant à Guillaucourt, sont concernés. Ce voyage est une opportunité pour les élèves.

L'assemblée propose une participation à hauteur de 200,00 euros par élève, soit une subvention de 600,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **accepte** de verser une subvention de 200,00 euros par enfant, soit la somme de 600,00 euros pour les trois élèves concernés,
- **précise** que cette subvention permettra de réduire le reste à charge des parents des enfants concernés.

Le Maire et le Comptable assignataire seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de cette présente délibération.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Délibération D-2025-49 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2026

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 ;

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») est de 423 228,62,00 euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximal de 105 807,16 euros (soit 25% de 423 228,62 euros), dont l'affectation est la suivante :

Article	DÉSIGNATION	Crédit ouvert BP 2025	Quart des crédits
2116	Cimetière	10 000,00 €	2 500,00 €
212	Agencements et aménagements de terrains	1 500,00 €	375,00 €
2131	Bâtiments publics	26 900,00 €	6 725,00 €
2132	Bâtiments privés	10 000,00 €	2 500,00 €
2135	agencements	10 000,00 €	2 500,00 €
2151	Réseaux voirie	336 097,62 €	84 024,41 €
2152	Installation de voirie	20 000,00 €	5 000,00 €
21538	Autres réseaux	1 631,00 €	407,75 €
2158	techniques	1 500,00 €	375,00 €
2181	Autres imm. Corporelles : Installations	2 000,00 €	500,00 €
2183	Matériel informatique	800,00 €	200,00 €
2184	Mobilier	1 300,00 €	325,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	1 500,00 €	375,00 €
	TOTAL	423 228,62 €	105 807,16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du Budget 2025, comme réparti ci-dessus ;
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2026 lors de son adoption.

Délibération D-2025-50 : Contrat d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de la Somme

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Guillaucourt a demandé, par la délibération D-2025-10 du 05 mars 2025, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Monsieur le Maire explique que ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Longue Maladie / longue durée ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire, décès.

Conditions : **taux : 8,29% / franchise : 10 jours pour la maladie ordinaire uniquement**

Agents affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : **taux : 0,90% / franchise : 10 jours ferme en maladie ordinaire**

La durée du contrat est fixée à 5 ans (date d'effet du 01/01/2026 au 31/12/2030).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'accepter l'offre ci-dessus établie par le courtier RELYENS SPS et CNP ASSURANCES dans le cadre de la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les contrats d'adhésion en résultant.

Règlementation de la propreté des voies et espaces verts sur la commune de Guillaucourt

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'entretien des espaces verts est confié à PICARDIE ATELIERS, qui intervient pour la tonte, l'élagage, les plantations.

Il explique rencontrer des incivilités de la part des riverains quant à l'entretien des espaces publics au droit de leur habitation ainsi que l'augmentation des dépôts sauvages sur le territoire de la commune.

Il propose la mise en place d'un arrêté municipal relatif à l'entretien des voies et des espaces publics afin de rappeler à chacun leurs obligations.

Il signale qu'un projet d'arrêté a été élaboré par le secrétariat de la mairie et suggère que les élus le modifient pour l'adapter aux spécificités de la commune.

L'assemblée approuve le projet d'un arrêté municipal concernant l'entretien des voies et des espaces publics, et décide de reporter sa décision à une séance ultérieure, une fois les modifications apportées au projet d'arrêté.

Délibération D-2025-51 : Rémunération de l'agent recenseur pour le recensement de la population 2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Vu la délibération n°D-2025-36 du 02 juillet 2025 portant sur le recrutement d'un agent recenseur pour l'enquête de recensement de 2026,

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération de l'agent recenseur,

Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération de l'agent recenseur sur une base forfaitaire à raison de 950,00 euros brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** la rémunération de l'agent recenseur à 950,00 euros brut,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année 2026.

Délibération D-2025-52 : Délégation de signature pour les opérations de clôture du recensement de la population 2026

Considérant que les opérations de clôture du recensement de la population 2026 seront réalisées à partir du 16 février 2026,

Considérant que Monsieur le Maire sera absent lors de la période de clôture du recensement de la population 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de signer les documents officiels dans les délais impartis,

Monsieur le Maire propose une délégation de signature à un adjoint au maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise :**

- Monsieur François-Xavier DESMARQUEST (1^{er} adjoint au Maire) ou,
- Monsieur Geoffrey HALLU (2nd adjoint au Maire) ou,
- Monsieur Hervé NOLLENT (3^{ème} adjoint au Maire)

à signer les documents afférents à la clôture du recensement de la population 2026.



Proposition de mise en concurrence de l'antenne relais par la société VALOCÎME

Monsieur le Maire rappelle avoir rencontré en octobre 2024, Monsieur Lengelle, de la société VALOCÎME, pour la reprise du bail de l'antenne relais située Rue de Bayonvillers, dont le gestionnaire actuel est ATC FRANCE. La proposition offrait un loyer annuel de 3 900,00€ (loyer ATC France de 2 290,00€). Le bail arrivant à échéance le 09 septembre 2031, la commune n'avait pas donné suite à cette proposition.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Lengelle a repris contact le 16 octobre 2025 afin d'effectuer une nouvelle proposition pour la reprise du bail ATC France. Il est proposé un loyer annuel de 6 000,00 euros avec une revalorisation annuelle de 0,50% pour une durée est fixée à 12 ans. La proposition inclue également un versement annuel de 200,00€ afin de réserver cet emplacement jusqu'à la mise en place de la convention. La commune a reçu un projet de convention.

Monsieur le Maire souhaite connaître la position des élus concernant cette proposition.

Les membres du Conseil Municipal, émettent un avis favorable à la proposition de VALOCÎME.

L'assemblée décide de reporter sa décision à une séance ultérieure, une fois que les clauses de la convention seront vérifiées par une personne habilitée dans le domaine juridique.

Délibération D-2025-53 : Illuminations du village pour les fêtes de fin d'année

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020/07 du 23 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

Considérant le caractère urgent pour la pose des illuminations de fin d'année ;

Monsieur le Maire informe les membres Conseil Municipal que Monsieur SCOTTÉ Alain n'a pas souhaité réaliser la pose des illuminations du village cette année.

Monsieur le Maire donne lecture des devis :

- SICAE : 880,00€ HT 1 056,00€ TTC
- SOPELEC : 1 124,00€ HT 1 348,80€ TTC

Dans le cadre de l'autorisation des dépenses accordée par le Conseil Municipal, il fait savoir que le devis de la SICAE a été validé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la dépense pour la pose et la dépose des illuminations de fin d'année par la SICAE de la Somme pour un montant de 880,00 euros HT, soit 1 056,00 euros TTC.

Questions diverses

- ✦ **Colis de fin d'année** : Monsieur le Maire informe que les colis de fin d'année seront livrés le mercredi 17 décembre, les cartes cadeaux Swile et les bons d'achat Intermarché ont été réceptionnés. La distribution pourra être effectuée à compter du 18 décembre. Les élus se donnent rendez-vous le mercredi 17 décembre à 19h afin de récupérer les colis et les cartes à distribuer.
- ✦ **Fédération française des chasseurs** : Monsieur le Maire indique qu'un kit de haies (environ 100 plants) est offert à la commune. Ce kit sera récupéré le 15 janvier 2026 à Hébecourt et sera installé le week-end du 17 janvier 2026. Le lieu d'implantation des haies reste à définir.
- ✦ **Sécurité sur la route départementale Wiencourt/Marcelcave** : Monsieur Olivier Pierdet fait remarquer la dangerosité de la route départementale entre Wiencourt l'Equipée et Marcelcave (RD 136) en raison de l'absence de marquage suite aux travaux réalisés. Les services du département seront avertis de ce manque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire, Ludovic KUSNIERAK

